Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250411-DEL_25_04_11_21-DE

Oloron Sainte-Marie

Direction Vie de la Cité

Conseil municipal du 11 avril 2025
DELIBERATION

Rapporteure : Anne BARBET

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas MALEIG

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 29
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :
M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Anne BARBET, Stéphane LARTIGUE, M. Nicolas MALEIG, Adjoints,
M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE, Mme Monique ASSO, M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSENY, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOUM, Conseillers Municipaux.

Étaient représentées :
- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER,
- Mme Sabine SALLE donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA,
- Mme Laurence DUPRIEZ donne pouvoir à M. Clément SERVAT,
- Mme Yona TORCAL donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.

21 - SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal a, depuis plusieurs années, approuvé la démarche de mise en place d'un règlement d'attribution de subventions ainsi que la mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs et de progrès avec les associations subventionnées par la Commune.

Le 12 avril 2024, votre assemblée a voté le renouvellement de conventions pluriannuelles d'objectifs et de progrès avec les associations subventionnées par la commune pour 3 ou 4 ans.

Pour rappel, il avait été identité lors du conseil municipal du 8 avril 2021 les modalités de financement de la Commune auprès des associations :

- *Attribution de subventions de 1 € à 4 999 € sur vote du Conseil municipal*
- *Attribution de subvention de 5 000 € à 22 999 € sur vote du Conseil municipal et selon une convention pluriannuelle d'objectifs et de progrès d'une durée de 3 années,*

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250411-DEL_25_04_11_21-DE

- *Attribution de subventions de 23 000 € et plus, sur vote du Conseil municipal et selon une convention pluriannuelle d'objectifs et de progrès d'une durée de 3 ou 4 années, donnant lieu à délibération distincte.*

CONSIDERANT qu'il convient de définir le montant de la partie en numéraire allouée aux associations pour l'exercice budgétaire 2024,

CONSIDERANT que les associations ont bien enregistré leur demande par le dépôt d'un dossier de demande de subvention dûment complété,

Vu les obligations du décret n°2001-4965 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la loi Economie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014, le terme de subvention nouvellement défini comprend une partie d'aide en numéraire, la valorisation des locaux, matériels et aides diverses de la Commune.

Vu les tableaux joints en annexe,

Les crédits proposés étant inscrits au Budget Primitif 2025,

Monsieur Pierre BAHOUM propose l'amendement suivant :

1) Supprimer :

El Sorteo Peña Taurine 600 €

Motifs principaux (outre ceux qui pourront être développés à l'oral lors de l'examen de cette délibération) :

- *L'objet de l'association El Sorteo Peña Taurine est de Faire connaitre et partager la fiesta brava.*
- *La fiesta brava désigne des pratiques tauromachiques s'accompagnant de sévices graves ou d'actes de cruauté envers un animal tenu en captivité.*
- *L'esprit de la loi (article 521-1 du Code pénal - Des sévices graves ou actes de cruauté envers les animaux) est de reconnaître clairement de tels faits comme un délit puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.*
- *Seules une tolérance législative et une obstruction parlementaire en 2022 permettent encore que de tels sévices soient infligés dans les lieux où une tradition de corrida ininterrompue est établie.*
- *Les trois quarts des Français, tous bords politiques confondus, se prononcent pour une interdiction de la corrida. La proportion est même de neuf dixièmes des 18-35 ans et tout de même des deux tiers des plus de 65 ans.*
- *Cette tradition est par ailleurs largement éteinte à Oloron depuis les années 1950.*
  Plus un centime de nos fonds municipaux ne saurait être gaspillé à subventionner de telles pratiques en 2025.

2) Modifier

Banque Alimentaire Béarn et Soule ~~2 500 €~~ 3 100 €

Motif :

Ces six cents euros seront toujours plus utiles ici.

L'amendement est mis au vote et est rejeté par 27 voix contre, 3 abstentions (Sami BOURI, Raymond VILLALBA, et Céline BODET) et 3 voix pour (Anne SAOUTER, Chantal LECOMTE et Pierre BAHOUM).

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250411-DEL_25_04_11_21-DE

Il est proposé à l'assemblée un vote des subventions par compte.

➢ Compte SERVICES GENERAUX :

M. Raymond VILLALBA et M. Patrick NAVARRO sortent et ne prennent pas part au vote pour le sous-compte 0 23 Information communication (Subvention Radio Oloron) :

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le présent rapport,

- **ATTRIBUE** aux différentes associations les subventions telles qu'exposées en annexe,

- **PRECISE** que les montants de subventions supérieurs ou égaux à 5 000 € font l'objet d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Progrès entre la Commune et l'Association.

➢ Compte CULTURE

- *Sous compte 30 – Fêtes, animations, festivals* :

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, **par 32 voix pour et 1 voix contre** (M. Pierre BAHOUM),

- **APPROUVE** le présent rapport,

- **ATTRIBUE** aux différentes associations les subventions telles qu'exposées en annexe,

- **PRECISE** que les montants de subventions supérieurs ou égaux à 5 000 € font l'objet d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Progrès entre la Commune et l'Association.

- *Autres sous-comptes :*

M. VILLALBA sort et ne prend pas part au vote pour le sous-compte 324 – Patrimoine (Subventions Trait d'union et Terres de Mémoire.s et de lutte.s) :

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le présent rapport,

- **ATTRIBUE** aux différentes associations les subventions telles qu'exposées en annexe,

- **PRECISE** que les montants de subventions supérieurs ou égaux à 5 000 € font l'objet d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Progrès entre la Commune et l'Association.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250411-DEL_25_04_11_21-DE

➢ Comptes SPORT ET JEUNESSE, INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ et SERVICES URBAINS ET ENVIRONNEMENT :

M. Le Maire, M. Iñaki ECHANIZ et Mesdames Marie-Lyse BISTUÉ, Anne SAOUTER, et Flora LAPERNE sortent et ne prennent pas part au vote pour le sous-compte 421 – Centre de Loisirs (Subvention Centre social La Haüt) :

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le présent rapport,

- **ATTRIBUE** aux différentes associations les subventions telles qu'exposées en annexe,

- **PRECISE** que les montants de subventions supérieurs ou égaux à 5 000 € font l'objet d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Progrès entre la Commune et l'Association.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 11 avril 2025.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 17/04/2025

MAIRIE D'OLORON-SAINTE-MARIE 64400 (Pyrénées Atlantiques)

Bernard UTHURRY

MAIRIE D'OLORON 64400 (Pyrénées Atlantiques)